

## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess

### Séance publique du 13.02.2025

<b>Date de l'annonce publique de la séance:</b>	05 février 2025
<b>Date de la convocation des conseillers:</b>	05 février 2025
<b>Présents:</b>	Mesdames et Messieurs Tolksdorf, bourgmestre ff - Ludwig, échevin – Heyard-Ries, Thorn, Pépin et Kohl, conseillers – Koroglanoglou, secrétaire communal
<b>Absent:</b>	excusés: MM Muller, bourgmestre – Leclerc, Da Costa, conseillers
	sans motif : ---

#### Point de l'ordre du jour

6)

#### **Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Reckange-sur-Mess concernant des fonds sis à Wickrange aux lieux-dits «In den untersten Strachen», «Im Grossefeld», «Rue des Trois Cantons» et «Rue du Bois» – Approbation**

##### **Le conseil communal,**

Considérant que par sa décision du 18 juillet 2024, le conseil communal a adopté le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de Reckange-sur-Mess concernant des fonds sis à Wickrange aux lieux-dits «In den untersten Strachen», «Im Grossefeld», «Rue des Trois Cantons» et «Rue du Bois», présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré par le bureau d'études LUXPLAN S.A. récemment renommé LSC360;

Considérant que conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier a été transmis pour avis à la commission d'aménagement auprès du Ministère des Affaires intérieures;

Considérant que conformément à l'article 2.3 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le dossier a été transmis pour avis au Ministre de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité;

Vu le document annexé à la présente, composé de trois parties:

- le rapport de présentation
- le projet de modification du PAG, partie graphique et écrite

Vu l'avis au public du 26 juillet 2024 informant la population du dépôt du projet de modification ponctuelle du PAG aux lieux-dits «In den untersten Strachen», «Im Grossefeld», «Rue des Trois Cantons» et «Rue du Bois» à Wickrange et de la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale y afférente, afin d'en prendre connaissance du 26 juillet 2024 au 26 août 2024 inclus;

Vu la publication du dépôt du projet dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg en date du 26 juillet 2024;

Vu le certificat de publication du 28 août 2024, attestant que les publications ont été faites à la maison communale et dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg;

Considérant qu'une réunion d'information a eu lieu en date du 31 juillet 2024 à 17:00 heures au Centre de rencontre « Um Buer » à Ehlang-sur-Mess, 2, rue de Roedgen;

Considérant qu'endéans les délais impartis – période du 26 juillet 2024 au 26 août 2024 inclus, une objection a été présentée au collège des bourgmestre et échevins suivant les dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain:

- réclamation du Consort Weisen, cosignée par Madame Marianne Weisen et Messieurs Frank et René Weisen, datée du 8 août 2024 et entrée le 16 août 2024 portant sur le reclassement du terrain 18/668 section F de WICKRANGE (provenance entier 18/261 et entier 18/307).

Considérant que conformément à l'article 13 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège échevinal a convoqué les réclamants une première fois le 24 octobre 2024.

Considérant que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation, les réclamants ont été convoqués une seconde fois le 7 novembre 2024.

Considérant que la commission d'aménagement du Ministère des Affaires intérieures n'a pas eu d'objections à émettre (réf. 80C/019/2024, PAP QE 19946/80C du 23 octobre 2024);

Considérant que cette modification ponctuelle n'a pas nécessité une analyse plus approfondie des incidences sur l'environnement (SUP) suivant les avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (réf. 105890/PS du 19 septembre 2023 et 106442/PS du 19 septembre 2023);

Considérant l'avis du Ministre de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité, avisant favorablement le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général, daté du 9 septembre 2024 et entré à la commune le 12 septembre 2024 sous la référence 106442-PS/5 (article 5);

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 promouvant l'habitat et créant un pacte logement avec les communes;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de plan d'aménagement général d'une commune;

Vu le plan d'aménagement général, partie écrite et partie graphique, tel qu'il fut approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 16 janvier 2020, sous la référence 80C/016/2018.

Considérant la prise de position du collège échevinal du 29 janvier 2025, par sa délibération N° 035/2025 et son rapport sur les observations annexé, daté du 29 janvier 2025, comportant 4 pages, dressé par le service technique de la commune de Reckange-sur-Mess;

Estimant que le projet de modification ponctuelle ne donne pas lieu à objection et qu'il respecte les objectifs formulés à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004;



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

Après avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité

- d'adopter les propositions faites par le collège échevinal conformément au rapport sur les observations annexé et faisant partie intégrante de la présente décision;
- d'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Wickrange, aux lieux-dits «In den untersten Strachen», «Im Grossefeld», «Rue des Trois Cantons» et «Rue du Bois», présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré par le bureau d'études LSC360;
- de charger le collège échevinal de continuer la procédure d'approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général et d'afficher la présente décision pendant quinze jours à la maison communale à partir du 14 février 2025;
- de charger le collège échevinal de transmettre le dossier dans les quinze jours qui suivent l'affichage à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures;
- de charger le collège échevinal de transmettre le dossier dans les quinze jours qui suivent l'affichage à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Reckange-sur-Mess, le

Pour expédition conforme

14 FEV. 2025

Le bourgmestre



Le secrétaire communal